Comptes rendus des réunions du Comité syndical – Année 2018

>	Comité syndical du 1 ^{er} février 2018	p. 2	2
>	Comité syndical du 29 mars 2018	р.	10
>	Comité syndical du 5 juillet 2018	p.	16
>	Comité syndical du 25 octobre 2018	p.	22
\	Comité syndical du 13 décembre 2018	n	22



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1ER FEVRIER 2018

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	
56	41	41	

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 1er février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal de Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

<u>Etaient présent(e)s</u>: Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes de la Forêt : BEURIENNE Chantal; BOUTILLIER Jean; BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia;

Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes du Val de Sully : ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; AUGER Jean Pierre; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; HODEAU René; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; RIGAUX Michel; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel;

Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes des Loges : ASENSIO Philippe; DURAND Odile; CHRETIEN Patrick; DE LA ROCHEFOUCAULD Philibert; DUBOIS Robert; THEBAULT Sidonie; TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THOMAS Jean-Yves; THAUVIN Jean-Louis; TOUSSAINT Christian; GOUMAND Marie-Françoise; VACHER Philippe.

<u>Ainsi que</u>: Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire, Patricia BOURGEAIS Maire de Sigloy, Astrid REYT conseillère technique

Pouvoir accordé:

<u>Excusés</u>: Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; POUSSE Corinne; BERRUE Didier; BERTHON Patrick; COLAS Christian; LAROUSSE Jocelyne; POILLERAT Alain; LEPELTIER Gilles; RICHARD Sarah; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; THOMAS Anne Laure; BADAIRE Jean Claude;

ROUSSEAU Bernadette; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; DUPUIS David, LE BON Marie-Paule; CHENET Micheline; AUGER Philippe; CEVOST Jacques; PERROTIN Christian; GARNIER Marie-Agnès; TURPIN Joël; SIMONI Jean-Luc, Anne BESNIER Conseillère Régionale; Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Laurent VERGER (Conseiller technique), Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 21 septembre 2017

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 21 septembre 2017 (pièces ci-jointes). L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. <u>Présentation des orientations budgétaires</u>

Les orientations budgétaires 2018 ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 25 janvier 2018. Philippe VACHER expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2017 :

- Transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- Signature et mise en place des actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2017-2022
- Comité de suivi du Contrat de Pays
- Réflexion pour la rédaction d'une convention de partenariat économique avec la Région, les communautés de communes et le PETR
- Dépôt et signature du Contrat de Ruralité 2017-2019 avec l'Etat
- Suite des actions économiques avec l'OCMACS.
- Pause dans l'élaboration du SCoT avec le BE en raison des changements de périmètres des communautés de communes qui ont induit les changements des structures Pays.
 - Préparation des nouveaux partenariats avec la CC des Portes de Sologne et Le PETR Pays Loire Beauce
- Suite du volet agricole et forestier dans l'étude SCoT
- Suivi de l'étude mobilité avec l'inter-SCoT (2ème phase) avec les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce, Forêt d'Orléans Val de Loire et l'Agglomération d'Orléans
- Réunions du Conseil de Développement plus nombreuses grâce au service civique

- Dans le cadre d'A Vos ID, suivi de l'initiative « participation des habitants à l'aménagement durable des territoires » avec les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce, Forêt d'Orléans Val de Loire, CAUE, ESAD et Université d'Orléans avec la personne du Service Civique
 - Rencontres avec plusieurs porteurs de projets: Chateauneuf en transition pour un café associatif et un espace co-working, Les Chemins de Compostelle pour un balisage, le CRIJ pour l'acquisition d'un véhicule (INFO TRUCK) pour informer les jeunes ...
 - Suivi des projets autour du canal d'Orléans
- Mise en place des actions dans le programme LEADER 2014-2020
- Mise en place du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite au diagnostic de l'ARS (ateliers santé, forum, élaboration du programme d'actions)
- Réflexion à la mise en place d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux d'énergies renouvelables avec les territoires voisins
- Réflexion sur le tourisme avec l'ADRTL et notamment le canal d'Orléans

Puis présentation des projets 2018 :

- Poursuite des actions du CRST
- Dépôt de la 2^{ème} année du Contrat de Ruralité
- Elaboration de la convention de partenariat économique avec la Région
- Suite des actions économiques avec l'OCMACS avec les aides aux artisans et commerçants et la création d'actions collectives telles que : le chéquier d'offre promotionnelle
- Suite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins Poursuite de l'initiative A Vos ID sur la participation et l'implication des habitants dans l'aménagement durable de leurs territoires avec la création d'un poste de coordinatrice de la participation citoyenne
- Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées : association Chateauneuf-en-transition, l'Université avec les jardins partagés, le CAUE avec l'aménagement durable du territoire
- Mise en place des actions dans le programme LEADER 2014-2020
- Mise en place du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite au diagnostic de l'ARS (ateliers santé, élaboration du programme d'actions)
- Mise en place d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux d'énergies renouvelables avec les territoires voisins et l'embauche d'un chargé de mission
- Communication : une Lettre du PETR, revoir le site internet
- Réflexion à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2018 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

Quelques délégués demandent des explications sur l'embauche de 2 personnes au sein du PETR. Philippe VACHER informe qu'il s'agit de postes subventionnés l'un est pour faire une expérimentation de la démocratie participative dans le développement durable (jardins partagés, ambassadeurs pour SCoT, animation du Conseil de Développement...), l'autre est pour la mise en place d'un contrat d'objectifs territorial sur les énergies renouvelables.

L'assemblée se prononce favorablement avec 36 voix pour et 4 absentions.

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Présentation de 3 dossiers de demande de subvention

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
Mairie d'Ouzouer-sur-Loire	Equipement de l'accueil périscolaire	18 047 €	20	3 600 €
SMIIS d'Aschères-le marché	accessibilité Mairie école	143 706 €	20	28 700 €
Loiret Nature Environnement	Inventaire Biodiversité communal à Jargeau	21 375 €	80	17 100 €
SMIIS d'Aschères-le marché	isolation école-mairie	165 086 €	60	99 000 €
Luc Lutton	construction d'un bâtiment pour activités vente de bois de chauffage	49 935 €	40	19 900 €

4. Schéma de Cohérence Territoriale

Pour poursuivre l'élaboration du SCoT, 3 délibérations sont nécessaires :

• Prescription du SCoT, redéfinition de ses objectifs et des modalités de la concertation Le Président rappelle que :

1. crée par arrêté préfectoral du 21 avril 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, compétent en matière d'élaboration, de suivi et de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre (Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges et Communauté de Communes du Val de Sully) se trouve substitué, pour l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire.

2. Aux termes de l'article L 143-10 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 : «Lorsque le périmètre de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article L. 143-16 est étendu, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, aux articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou aux articles L. 143-12 ou L. 143-13 du présent code, à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la décision d'extension emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

Dans le cas prévu au 3° de l'article L. 143-16, lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale adhère, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale, la décision d'adhésion emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Il en va de même lorsque le périmètre du syndicat mixte est étendu en application des articles L. 143-12 ou L. 143-13.

- II.-Dans les cas mentionnés au I du présent article, l'établissement public peut :
- 1° Achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours sur le ou les périmètres antérieurs à l'extension, lorsque le débat prévu à l'article L. 143-18, s'il est requis, a eu lieu avant l'extension du périmètre; 2° Engager les procédures de modification ou de mise en compatibilité des schémas approuvés, dont il assure le suivi.

L'établissement public prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28, l'élaboration d'un schéma ou la révision, ou la modification de l'un des schémas en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu de schéma de cohérence territoriale».

3. Au cas particulier, quand bien même un débat sur le PADD s'est tenu en assemblée du syndicat mixte le 12 mai 2016, le Président estime que, considération prise du nouveau périmètre, il n'est pas envisageable de poursuivre la procédure engagée par le syndicat et qu'il y a donc lieu aujourd'hui de prescrire l'élaboration du SCoT au sens des dispositions combinées des articles L143-17 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Il s'assure que l'ensemble des élus a bien reçu dans les délais légaux les éléments leur permettant de délibérer en connaissance de cause.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant création du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Vu les dispositions des articles L 143-10, L 143-17 et L 103-3 du code de l'urbanisme, Après en avoir délibéré, il est décidé :

- **de prescrire** l'élaboration du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- de définir comme suit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :

Sur les objectifs

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est un territoire périurbain et rural proche de l'Agglomération Orléanaise. Ses 83 000 habitants sont répartis entre le Val de Loire, la forêt d'Orléans et la Sologne. Ce cadre de vie privilégié se doit d'être accompagné d'un développement harmonieux du territoire. Les objectifs du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont issus de la Charte de Développement et de l'Agenda 21 et poursuivront la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre. Les objectifs poursuivis :

• Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie

L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels.

D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte **les risques naturels** présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.

Une politique de l'habitat devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers l'agglomération d'Orléans, l'offre de transport doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité.

• Conforter l'économie locale

Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des

entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une implantation réfléchie (maintien des commerces en centre ville, gestion rationnelle des zones d'activités...)

Il convient au niveau de **l'activité agricole** de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

• Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire

Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un **patrimoine** : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCOT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays. Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.

• Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous

Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un **ensemble de services** (soins, loisirs...) tout en prenant en compte leur **accessibilité** (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté...), doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.

Préserver les ressources naturelles et une lutter contre le changement climatique

C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie...), une limitation de la production de déchets, une utilisation des matériaux locaux...

Le SCOT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer les énergies renouvelables en fonction des circonstances locales.

Les continuités écologiques identifiées dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCOT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Sur la concertation

Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, situé 2 avenue du Général de Gaulle - 45150 JARGEAU et de chaque EPCI membre :

Communauté de Communes de la Forêt située 15 rue Mail Est - 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS Communauté de Communes des Loges , située 5 rue du 8 mai 1945 - 45150 JARGEAU Communauté de Communes du Val de Sully , située 28 route des Bordes - 45460 BONNEE

Ces registres seront accompagnés d'un dossier expliquant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Ce registre et ce dossier seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture.

Une Information via la lettre du PETR, le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (www.loire-et-forêt.com) et la presse locale sera réalisée,

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées pourront adresser des courriers au PETR,

2 réunions publiques au moins (une portant sur la présentation du diagnostic et du PADD, l'autre portant sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avant l'arrêt du SCoT) annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées sur le territoire du PETR.

L'accès aux comptes rendus de réunions du Comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur le site internet (www.loire-et-foret.com) sera réalisé.

A l'issue de la concertation, le conseil syndical en tirera le bilan.

- Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7, L 132-8, L 132-9 du code de l'urbanisme et à la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Que les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet au sens de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme.
- Que sont consultées à leur demande les associations d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement, les communes limitrophes et ce en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme; est également consultée à sa demande au sens de l'article L 132-13 du code de l'urbanisme, la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche.
- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, de chaque EPCI membre et de chaque mairie; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs

mentionné à l'article R 5211-41CGCT. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

- **d'autoriser le Président** à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Départ du Pays Sologne Val Sud et arrivée de la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans le groupement de commandes « 3 SCOT» et établissement d'une nouvelle clé de répartition des dépenses

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 relatif à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, qui précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes du Val de Sully.

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 relatif à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce, qui précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, qui précise que la Communauté de Communes est désormais compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire tel que le Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre.

Vu la délibération n°17-08 du Pays Sologne Val Sud, du 5 juillet 2017 portant sur l'abandon de la compétence «élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)» à l'échelle du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Vu la délibération n°17-10 du Pays Sologne Val Sud, du 17 octobre 2017 relative au départ du Pays Sologne Val Sud du groupement de commandes «3 SCoT»,

Vu le courrier daté du 20 décembre 2017 émanant du Pays Sologne Val Sud, qui notifie au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce, son retrait du groupement de commandes «3 SCoT» et son acceptation de l'arrivée de la Communauté de Communes des Portes de Sologne au sein du présent groupement «3 SCoT».

Vu les délibérations n° 2018-01-06 et 2018-01-07 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du 23 janvier 2018 portant respectivement sur :

- l'intégration de l'EPCI au sein du groupement de commandes «3 SCoT»;
- la prescription d'un SCoT à son échelle et la définition des grands objectifs et des modalités de la concertation;
- la validation du projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes «3 SCoT»,

Vu l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes signée en novembre 2013 qui précise les conditions de retrait d'un des membres du groupement de commande,

Vu la nouvelle clé de répartition calculée en fonction de la superficie et du nombre d'habitants de chaque territoire de SCoT (voir avenant 4) proposée comme suit :

Considérant, les évolutions territoriales et les discussions tenues lors de la réunion du 18 septembre 2017 à Mareau-aux-Prés en présence des services de l'Etat, du PETR Pays Loire Beauce, PETR Pays Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, qui faisaient état d'un souhait commun de réaliser un SCoT à l'échelle de chacun de ces territoires, au sein du groupement de commandes,

Entendu l'exposé du Président, Il est proposé aux membres :

- d'autoriser le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud à quitter le groupement de commandes signé en novembre 2013 «3 SCOT»,
- d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne, à intégrer le groupement de commandes «3 SCOT »,
- de fixer la nouvelle clé de répartition des dépenses,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Validation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes « 3 SCOT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud» en date du 19 novembre 2013,

Vu la délibération n° 17-10 du Pays Sologne Val Sud du 17 octobre 2017 relative au départ du Pays Sologne Val Sud du groupement de commandes « 3 SCoT »,

Vu la délibération n° 2018-01-07 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du 23 janvier 2018 relative à son entrée au sein du groupement de commandes «3 SCoT»,

Considérant que le PETR Pays Loire Beauce est coordonnateur du groupement de commandes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 de la convention constitutive du groupement de commandes modifiant les membres constitutifs ainsi que la répartition des coûts, (avenant joint à la délibération)
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Planning de l'élaboration du SCoT



5. COT

Le président explique que l'ADEME et le Conseil Régional du Centre Val de Loire souhaitent « territorialiser » leurs aides en faveur des énergies renouvelables (ENR) biomasse, solaire thermique, géothermie et lancent un appel à manifestation d'intérêt pour accroître le déploiement des ENR sur les territoires. Ils proposent au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne de signer un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de développement des énergies renouvelables pour permettre :

- au porteur du contrat de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs (collectivités, acteurs économiques...)sur son territoire
- · d'apporter aux maitres d'ouvrage une assistance technique
- · d'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence et l'accompagnement des projets.

A ce titre, le Président propose de faire une candidature avec le PETR Pays Loire Beauce pour répondre à ces objectifs et pour réaliser un COT. Il s'agit de rendre accessible sur les territoires les financements pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques c'est-à-dire de la production de chaleur (y compris le réseau de chaleur) à partir:

- · de la biomasse y compris le bois énergie
- · de la géothermie assistée par pompes à chaleur (nappes, sondes, eaux usées...)
- · de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire)

Le COT permettra d'obtenir des financements complémentaires pour les porteurs de projets publics ou privés, de mettre en œuvre une animation partagée pour 3 ans pour faire émerger les projets.

Pour l'animation du COT, le président propose qu'elle soit confiée à l'agent de développement du Pays Sologne Val Sud, qui dans un premier temps, sera mis à disposition au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, à mi-temps, de mars à décembre 2018. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes : rédiger la candidature, faire émerger les projets, monter et suivre les projets, animer le COT.

Puis dans un second temps une nouvelle action pourrait être mise en place avec un Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT) sur le territoire.

Le budget prévisionnel 2018 se décompose :

Dépenses		Recettes	
Salaires chargés	20 000 €	ADEME	5 000 €
Fct du poste/communication	5 000 €	LEADER	20 000 €
TOTAL	25 000 €		25 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de prendre une délibération de principe pour :

- Acter l'engagement du territoire pour le développement des énergies renouvelables thermiques au travers la mise en place d'un COT ENR
- Souligner l'intérêt et l'impact pour le territoire de l'animation partagée
- Solliciter les aides financières liées au COT

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

6. Programme européen LEADER

Un rappel est fait sur les projets financés en 2017, puis un bref bilan est présenté :

FINANCEMENT DES PROJETS



- Enveloppe : 1,3 M€ FEADER
- Taux de cofinancement maximum : 80%
 Subvention mini : 2 000 € / maxi : 70 000 €

BILAN PROGRAMMATION 2016-2017

Début programmation : octobre 2016 : signature convention GAL/Région/ASP

- → sélection des projets
- 3 Comités de Programmation / 18 projets sélectionnés (+ animation-gestion)
- Taux de programmation : 39,8%
- Taux d'engagement : 14,1%
- Taux de mandatement : 0%
- Disparité de consommation entre fiches-actions (5% à 60% enveloppe attribuée)

2018 : Evaluation LEADER à mi-parcours

- Evaluation programme obligatoire
- Réorientation fiches-actions et enveloppes
- **→**Stagiaire

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural ASP : Agence de Services et de Paiement

Comité Syndical du 1er février 2018

7. Actions économiques

Un rappel est fait sur les projets financés en 2017, puis un bref bilan est présenté 5 comités de pilotage

27 projets d'artisans et de commerçants aidés sur les crédits délégués 200 977 € de subventions accordées :

- Département (15 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 109 257 € (93%) et 15 subventions payées : 107 649 € avec un reliquat de crédits :10 081 € (reversés en 2018)
- Etat / FISAC (12 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 91 720 € (43%) et 7 subventions payées : 54 582 € Reste à engager : 123 521 €
- Contrepartie Région : 7 subventions pour un montant de 64 193 €

Un avenant à la convention FISAC est en cours de signature par le Préfet pour changer le nom de la structure porteuse : PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (le périmètre de l'opération reste identique à celui de la convention initiale) pour prolonger la tranche jusqu'au 31 décembre 2018 et pour accorder et redéployer les crédits FISAC (6 415 €) sur une nouvelle action collective.

Caractéristiques de l'action collective :

Porteurs de projet : unions commerciales et artisanales de Neuville-aux-Bois, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Fay-aux-Loges

Thématique : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

Principaux objectifs : Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux et donner une image positive du commerce de proximité

Principales actions prévues : communication commune, création d'un chéquier d'offre promotionnelle (cible : clients de la zone de chalandise)

Calendrier: septembre-octobre 2018

Budget prévisionnel HT : 16 112 € (dont 40% d'aide OCMACS soit 6 415 €)

8. Sujets administratifs

 Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Le président indique que la surveillance médicale des agents était assurée par le CIHL. Depuis le 30 juin

2017 le CIHL ne gère plus les agents de la fonction publique Territoriale.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive consistent notamment à assurer la surveillance médicale des agents par une visite périodique, à proposer des aménagements des postes de travail, à participer à des actions sur le milieu professionnel, à avoir un rôle de conseil et d'information.

Le président souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le président propose d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, pour 3 ans telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- d'annoncer que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

• Indemnité du percepteur

Monsieur le président fait part aux membres du Comité Syndical de la demande d'indemnité de conseil pour l'année 2017 du percepteur de la trésorerie de Neuville-aux-Bois au taux de 50 % soit 160.94 €. Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour 2017 au taux de 50 %, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus sur le budget à l'article 6225.
- d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 à M. Gabriel SCHOCH

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

9. Questions diverses

• Convention économique avec la Région

Philippe VACHER rappelle le contenu de la convention économique de partenariat avec la Région. Il précise qu'une réunion va être organisée par la Région prochainement avec les communautés de communes.

Fait à Jargeau, le 8 février 2018

Le Président,

Maire de Seichebrières, Conseiller Départemental du Loiret M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2018

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Votants		
56	32	35		

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 mars à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal de Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s: Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes de la Forêt: AUBAILLY Eric; DUFOUR Jean-Michel; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; MILANO Marie-Claude; QUERO François; POUSSE Corinne; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia;

Communauté de Communes du Val de Sully : ASSELIN Jean-Claude; DUBUC Gérard ; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; HODEAU René; LUTTON Luc; MOTTAIS Alain; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; SAUGOUX Reine: BADAIRE Jean Claude;

Communauté de Communes des Loges : ASENSIO Philippe; ROUSSEAU Bernadette; CHRETIEN Patrick; DUVAL Laurent; DUBOIS Robert; DUPUIS David ; LEJEUNE Jean-Louis; MARSAL Danielle; MURA Frédéric; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; THOUVIGNON Michel; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

<u>Ainsi que</u>: Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC, Eric HAUER (1^{er} adjoint Vannes-sur-Cosson); Anne BESNIER Conseillère Régionale

<u>Pouvoir accordé</u>: par Monsieur METHIVIER Gilbert à Monsieur VACHER Philippe, par Madame LEROUX-BACHELET Geneviève à Madame MARSAL Danielle; par Monsieur MARTINAT Jean-Michel à Monsieur LEJEUNE Jean-Louis

Excusés: Mesdames, Messieurs BOUTILLIER Jean; BURTIN Philippe; LEGER Bernard; DARDONVILLE Alain; BURGEVIN Gilles; BERRUE Didier; BERTHON Patrick; D'HEROUVILLE Emmanuel; LEGRAND Eric LAROUSSE Jocelyne; LAWRIE Stéphanie; AUGER Michel; RIGAUX Michel; SERGENT Aymeric; BODOT Claudine; GOUJON Jean Jacques; PERRIER Michel; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; RAPINE Robert; LE BON Marie-Paule; ROUMEGAS-PORCHE Anne; JOSEPH Claire; CHENET Micheline; AUGER Philippe; NAIZONDARD Jean-Claude; PERROTIN Christian; GARNIER Marie-Agnès; TOUSSAINT Christian; GOUMAND Marie-Françoise; SIMONI Jean-Luc; Véronique THOMAS (Préfecture du Loiret), Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Astrid REYT (Conseillère technique),

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 1er février 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et}/_{ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 1^{er} février 2018 (pièces ci-jointes). L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Délibérations budgétaires pour l'année 2017 et 2018

A. Compte de Gestion 2017

Exécution du budget de l'exercice 2017

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2017 concordent avec ceux du compte administratif 2017.

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 présenté :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2017	-83 576,56 €	10 550,97 €
Résultat global de l'exercice 2017	-73 025,59 €	

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

B. Compte administratif 2017

Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne s'est retiré pour laisser la présidence à la Vice-présidente qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2017.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	353 309,50 €	991,66€	354 301,16 €
Recettes	269 732,94 €	11 542,63 €	281 275,57
Résultats de l'exercice 2017	-83 576,56 €	10 550,97 €	-73 025,59 €
Résultats reportés 2016	184 539,31 €	26 837,58 €	211 376,89 €
Part affectée à l'investissement 2017	10 000,00 €	0,00€	10 000,00 €
Résultat de clôture 2017	90 962,75 €	37 388,55 €	128 351 ,30 €

Le Vice Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

C. Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 90 962,75 € sur l'exercice 2018. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

D. Budget primitif 2018

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2018 qui a été débattu au bureau du 15 mars 2018.

Ce Budget Primitif 2018 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement en dépenses du budget par nature :

- a. Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 209 400 €
- b. Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 291 100 €
- c. Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 188 900 €
- d. Au chapitre 66 (charges financières) :1 500 €
- e. Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 10 191 €
- f. Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 1 810,47 €
- g. Au 022 (dépenses imprévues) : 19 641,28 €

Pour la section de fonctionnement en recettes du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 127 100 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 504 480 €
- c. Résultat antérieur reporté 002 : 90 962,75 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 722 542.75 €.

Pour la section d'investissement en dépenses du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles): 30 000 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 7 000 €
- c. Au chapitre 020 (dépenses imprévues) : 2 696,18 €

Pour la section d'investissement en recettes du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA): 497.16 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 1 810,47 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 37 388,55 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 39 696,18 €.

Deux questions ont été soulevées :

Que représentent les subventions d'équipements aux privés ?

Ce sont des subventions de l'Etat que le PETR reverse aux artisans et commerçants. Elles sont reportées sur l'exercice 2018 guand elles ne sont pas versées.

Sur le tableau du compte administratif, à quoi correspondent les 10 000 €?

Les élus avaient décidé, sur le résultat de fonctionnement 2016, d'affecter 10 000 € en investissement.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Présentation de quelques dossiers

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
CRST				
EARL Les fruits du Val de Loire	acquisition d'une mini ligne de conditionnement pour conserves	38 110 €	25	9 500 €
A Vos ID				
ADEAR	l'installation et transmission progressive en agriculture paysanne et/ou biologique grâce aux espaces test agricoles	130 382 €	10	13 000 €
Chateauneuf-en-transition	Création de services : café associatif et espaces co working	172 300 €	34	59 900 €

Les élus du bureau ont donné un avis positif pour le dossier A Vos ID déposé par le l'ADEAR 45 pour « l'installation et transmission progressive en agriculture paysanne et/ou biologique grâce aux espaces test agricoles : subvention demandée pour le PETR 13 000 € (subvention totale avec autres pays/PETR : 78 229,32 €)

Les élus du bureau ont donné un avis positif et nuancé (interrogations sur la mise en accessibilité de l'espace co working au premier étage et sur les recettes engendrées par les 2 activités), pour le dossier A Vos ID déposé par l'association Chateauneuf-en-transition pour la maison de la transition avec café associatif et lieu de vie sociale : subvention demandée pour le PETR 59 900 €.

4. Schéma de Cohérence Territoriale

Planning des différentes réunions pour le diagnostic et le PADD :

de janvier à mars : le bureau d'études fait la mise à jour du diagnostic

1ère réunion : COPIL INTERSCoT le 3 avril 10h-12h30

2ème réunion : réunion technique Agent de développement le 3 avril 14h-16h30

3ème réunion : réunion PPA INTERSCoT le 11 juin 14h30-16h30

4ème réunion : Ateliers PADD le 15 mai 9h-12h30 5ème réunion : COPIL SCoT le 12 juin 10h-12h30 6ème réunion : débat PADD le 5 juillet 18h30

Anne BESNIER, indique que le SCoT devra être en compatibilité avec le SRADDET.

5. Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables

Point sur l'avancement de la procédure.

La candidature à l'appel à projets est prévue pour le 20 avril, pour cela il faut délibérer et établir une convention de partenariat avec le PETR du Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne.(ci-jointe)

Vu la délibération de principe 2018-6 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur la mise en place du Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables

Le Président rappelle que l'Ademe et la Région Centre-Val de Loire ont lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de mobiliser les structures publiques territoriales pour accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire à travers la mise en place d'un contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables (COT ENR).

Le Président informe que la signature d'un COT ENR doit permettre :

- Au porteur du contrat de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.)
- D'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique
- D'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence et l'accompagnement des projets

Dans cette perspective, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ont souhaité s'associer pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt et réaliser un COT ENR sur ces trois territoires en s'appuyant sur une convention de partenariat.

Le Président rappelle que le COT ENR doit permettre de soutenir financièrement et techniquement l'installation de système de production de chaleur à partir de :

- de la biomasse (bois énergie, paille, biogaz, ...)
- de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire,)

• de chaleur fatale (Chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée)

La création des réseaux de chaleur associés à ces EnR est également éligible au COT ENR.

Le Président informe que le recensement des projets potentiels sur les 104 communes du territoire du COT donne la possibilité de déposer une candidature. Il précise que les projets d'installation ne sont pas forcément tous connus et qu'une part sera laissée à la prospective lors de la durée du COT (notamment via l'animation dédiée au COT).

Le Président informe que les territoires souhaitent que le COT ENR s'étale sur 3 ans, éventuellement renouvelable une fois. Il précise que l'animation dédiée au COT sera assurée par 0,5 équivalent temps plein (ETP) basée au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires). Cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du COT ENR et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif.

Le Président souligne que des fonds Leader ont été sollicités aussi bien auprès du GAL Loire Beauce que du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour soutenir le financement de l'animation du COT sur 3 ans. Ce financement Leader est mobilisé au titre de la coopération des deux programmes Leader (Mesure 19.3).

Le Président propose le plan de financement suivant pour l'animation du COT ENR sur 3 ans :

DEPENSES (TTC)		RECET	TES (TTC)	
Salaires chargés	82 440,33 €	FEADER (aide LEADER GAL FOLS)	19 864,19 €	20,95 %
Coût indirect (15%)	12 366,05 €	FEADER (aide LEADER GAL LB)	19 864,19 €	20,95 %
		Ademe-Région	52 369,24 €	55,24 %
		PETR/CC	2 708,75 €	
TOTAL	94 806,38 €	TOTAL	94 806,38 €	100 %

Après avoir entendu les explications du Président, le comité syndical, à l'unanimité des présents :

- Acte l'engagement du territoire pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques via la mise en place d'un COT ENR,
- Approuve la désignation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires,
- Valide le projet de convention entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Approuve le dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Souligne l'intérêt d'une animation partagée entre les trois territoires,
- Sollicite les aides financières de l'Ademe et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce COT ENR,
- Donne son accord pour solliciter une subvention du Feader auprès du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et du GAL Loire Beauce au titre du volet coopération de leur programme Leader respectif,
- Autorise le président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place d'un COT ENR sur le territoire.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Anne Besnier informe que les communautés de communes de plus de 20 000 habitants doivent réaliser un PCAET, plan Climat. Il est possible que ce soit le PETR qui le réalise pour les CC le composant.

6. Programme européen LEADER

Il est envisagé de réaliser une évaluation à mi-parcours du programme LEADER. Pour se faire, le président demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent pour accroissement temporaire d'activités pour une durée de 3 mois. (12 avril-12 juillet).

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Qu'en prévision de la réalisation d'une évaluation à mi-parcours du programme LEADER, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 12 avril 2018 au 12 juillet 2018.

 Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission (évaluation LEADER), correspondant au grade d'attaché de catégorie A.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article3,1°,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Le président demande également à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 80%.

Il est envisagé de réaliser une évaluation à mi-parcours du programme LEADER 2014-2022, le Président expose au Comité Syndical la possibilité d'une subvention européenne à hauteur de 80 %.

Cette aide porte sur les frais salariaux d'un emploi à temps complet durant 3 mois du 12 avril au 12 juillet 2018.

Le président propose de solliciter le soutien financier du FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et propose le plan de financement suivant pour l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER.

DEPENSES € (TTC)		RECETTES € (TTC)	
Frais salariaux	8 730,00 €	FEADER (aide LEADER)	7 144,00 €
Frais de mission	200,00€	Pays SVS	893,00€
		PETR FOLS	893,00 €
TOTAL	8 930,00 €	TOTAL	8 930,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. Actions économiques

6 comités de pilotage

31 projets d'artisans et de commerçants aidés sur les crédits délégués

234 081 € de subventions accordées :

- Département (15 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 109 257
 € (93%) et 15 subventions payées : 107 649 € avec un reliquat de crédits :10 081 € (reversés en 2018)
- Etat / FISAC (16 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 124 824 € (58%) et 8 subventions payées : 58 104 € Reste à engager : 90 417 €
- Contrepartie Région : 9 subventions pour un montant de 74 193 €

4 projets ont été validés au dernier comité de pilotage : la reprise et la rénovation d'un bar restaurant à Neuville-aux-Bois, le développement d'une entreprise d'entretien d'espaces verts à Bouzy-la-Forêt, la modernisation d'une boulangerie pâtisserie à Ouzouer-sur-Loire, la création d'une entreprise de location entretien réparation de vélos à Jargeau.

La mise en place de l'action collective continue :

Thématique : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

Porteurs de projet : unions commerciales et artisanales de Neuville-aux-Bois, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Fay-aux-Loges

Principaux objectifs : Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux et donner une image positive du commerce de proximité

Principales actions prévues: communication commune, création d'un chéquier d'offre promotionnelle commun (prévisionnel : 20 000 chéquiers de 100 annonceurs, promotions valables à partir d'octobre 2018)

En cours

Mise en concurrence des prestataires (faconnage et impression)

Informations auprès des commercants/artisans intéressés.

Recherche de partenaires pour finaliser le plan de financement.

8. Contrat Local de Santé

Pour construire le CLS, des différents groupes de travail se réunissent plusieurs fois pour élaborer les fiches actions du Contrat Local de Santé. Voici les pistes d'actions qui sont en réflexion :

> Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation des professionnels de santé et l'accès aux soins

Pistes d'actions:

- 1. Organiser un (des) temps d'échanges entre les internes et les communautés de communes des 3
- 2. Agrémenter et mettre à jour la plateforme « instal toi doc » http://www.instaltoidoc-centrevaldeloire.fr/ (logements vacants, les structures d'accueil pour enfants...) pour mettre en avant les atouts du territoire avant un stage ou une installation
- 3. Améliorer la lisibilité des aides à l'installation existantes
- 4. Optimiser le temps médical en lien avec les Communautés Professionnels Territorial de Santé (IDE Azalé, secrétariat commun, développer les projets de télémédecine...)
- > Améliorer l'interconnaissance, la coopération et la coordination des acteurs autour des parcours de santé la coordination des acteurs autour des parcours de santé

Pistes d'actions:

- 1. La mobilité des personnes âgées

- Les solutions de répit
 L'image des EHPAD
 Les situations d'urgences

Pistes d'actions:

- 1. Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale
- 2. Lutter contre la stigmatisation en informant les acteurs (élus, professionnels de santé et du médicosocial)
- La mise en place d'actions de promotion et de prévention de la santé.

Cet objectif se décline en 3 groupes : sport-santé, maladies chroniques et ALD, conduite à risque chez les jeunes

Pistes d'actions:

- 1. Soutenir le déploiement de la Plateforme Territoriale d'Appui
- 2. Déployer les initiatives nationales, régionales et départementales au niveau local.

Fait à Jargeau, le 17 avril 2018

Le Président,

Maire de Seichebrières, Conseiller Départemental du Loiret M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2018

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Votants		
56	33	35		

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 5 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Maugerie à Vienne-en-Val sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s: Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : BEURIENNE Chantal; BURTIN Philippe; DESLANDES Roger; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia;

Communauté de Communes du Val de Sully : DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; FOURNIER Hubert; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine:

Communes des Loges: ASENSIO Philippe; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; DUBOIS Robert; DUPUIS David, TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; CHENET Micheline; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; MURA Frédéric; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

<u>Ainsi que</u>: Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud, Mathilde KERRIEN Chargée évaluation LEADER; COUSTHAU Thierry (Lion en Sullias); VOISE Yannick (Germigny-des-Prés); LEGOFF Noël (Tigy); MAUMY Dorine (responsable urbanisme Jargeau); MARTIN Michel (Neuville-aux-Bois)

<u>Pouvoir accordé</u>: par Monsieur LEGER Bernard à Madame VAPPEREAU Julia; Monsieur AUGER Jean Pierre à Madame BRAGUE Nicole

<u>Excusés</u>: Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; QUERO François; POUSSE Corinne; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; NOUBLANCHE François; BERRUE Didier; LUCAS Jean Claude; LAROUSSE Jocelyne; AUGER Michel; MOTTAIS Alain; CAMUS Sylvain; RIGAUX Michel; PERRIER Michel; THOMAS Anne Laure; BADAIRE Jean Claude; Duval Laurent; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; AUGER Philippe; CEVOST Jacques; THOMAS Jean-Yves; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Astrid REYT (Conseillère technique), Charlotte DURAND (développeur territorial); Patricia BOURGEAIS (Sigloy)

Madame Odile DURAND est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 29 mars 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et}/_{ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 29 mars 2018 (pièces ci-jointes). L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret applicable au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2016-23 du 15 décembre 2016 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant sur l'approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Régional DAP n°17.05.03 du 31 décembre 2017, modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et prévoyant la signature d'avenants aux contrats déjà signés pour intégration des nouvelles modalités ;

Vu le projet de modification de maquette financière et d'avenant n°1 proposé par le Conseil Régional ;

Vu l'avis favorable du Bureau du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en date du 17 mai 2018 ;

Entendu l'exposé complémentaire du Président ;

Le membre du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne annexé à la présente délibération;

- de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et de contractualisation avec la Région Centre Val de Loire ;
- d'autoriser le Président du PETR à signer ledit avenant et tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. <u>Projet de convention de répartition des agents suite à la dissolution du Pays Sologne Val Sud</u>

Le Pays Sologne Val Sud va être dissous fin décembre 2018, il établit actuellement un projet de convention de répartition des agents qui devra être signé entre le Pays Sologne Val Sud, la CC des Portes de Sologne et les PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et Pays Loire beauce.

Ce projet est présenté aux différentes instances pour **établir une délibération de principe** puis être validé par le comité technique du centre de gestion du 4 octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1612-12 et suivants, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33, L.5711-1, L.5711-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du Loiret en date du 31 mars 2016, pris par Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu la publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 30 mars 2016 et notamment son impact sur les territoires suivants :

- La Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et la Communauté de Communes du Sullias ont fusionné et se sont étendue à la commune de Vannes-sur-Cosson (membre de la Communauté de Communes Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017. Cette nouvelle communauté de communes s'intitule « Communauté de Communes du Val de Sully »,
- La Communauté de Communes des Loges s'est étendue aux communes de Sandillon, Férolles, Vienne-en-Val, Tigy, Ouvrouer-les-Champs et Sigloy (membres de la Communauté de Communes Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017. Cette communauté de communes étendue a conservé le nom de « Communauté de Communes des Loges »,
- La commune de Jouy-le-Potier (Membre de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux) s'est rattachée à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, laquelle a conservé son nom,
- La Communauté de Communes du canton de Beaugency, la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (Hormis Jouy-le-Potier), la Communauté de Communes du Val des Mauves et la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (située pour partie dans le département du Loir-et-Cher 41) ont fusionné. Cette nouvelle communauté de communes s'est intitulée « Communauté de Communes des Terres du Val de Loire »,
- La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes de la Forêt n'ont pas changé de périmètre,

Vu la création officielle de ces nouvelles communautés de communes au 1er janvier 2017,

Vu la loi « Égalité et Citoyenneté » adoptée par le Parlement le 22 décembre 2016 et promulguée le vendredi 27 janvier 2017 et son impact sur les Schémas de Cohérence Territoriaux (Article L 143-13 du code de l'urbanisme).

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 créant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

Vu la délibération du jeudi 9 février 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce,

Vu la délibération du lundi 13 mars 2017 de la Communauté de Communes des Loges (étendue) pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire,

Vu la délibération du mardi 14 mars 2017 de la Communauté de Communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire,

Vu le Code de l'urbanisme précisant que la date de délibération de rattachement des Communautés de Communes à un SCoT emporte extension des périmètres des SCoT portés par le Pays Loire Beauce et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. Cela implique mécaniquement la réduction du périmètre du SCoT porté par le Pays Sologne Val Sud.

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR),

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 créant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

- La Communautés de Communes de la Forêt (délibérations n°201723 et 201725 du 8 mars 2017),
- La Communautés de Communes des Loges (délibérations n°2017-36 et 2017-37 du 10 avril 2017).
- La Communautés de Communes du Val de Sully (délibérations n°2017-64 et 2017-65 du 14 mars 2017),

Dans cet arrêté, l'État précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes Val de Sully.

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 créant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cette arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

- La Communautés de Communes des Terres du Val de Loire (délibérations n°2017-24 du 11 janvier 2017 et 2017-61 et 2017-62 du 16 mars 2017),
- La Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine (délibérations n° C2017- 01 du 9 février 2017 et CS2017-13 et CS2017-14 du 23 mars 2017),

Dans cet arrêté, l'État précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Vu la délibération n° 17-08 du 5 juillet 2017 du Pays Sologne Val Sud portant sur l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 définissant les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et notamment la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud, adoptés par l'organe délibérant de la collectivité en date du 7 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 1979 portant création du Syndicat mixte,

Considérant que le S.D.C.I. n'a pas anticipé ni intégré de réflexions sur les conséquences des fusions-extensions des EPCI sur le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud,

Considérant que les élus du Pays Sologne Val Sud souhaitent engager en 2018 une procédure de dissolution du Syndicat Mixte dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les opérations de liquidation du Syndicat,

Considérant que la dissolution sera effective au 31 décembre 2018,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la procédure de dissolution et favoriser l'émergence d'un accord entre les membres du syndicat, il est proposé la conclusion d'une convention de répartition du personnel (CRP) des agents du Pays Sologne Val Sud,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à négocier et signer la convention de répartition du personnel (CRP) du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud, sous réserve que son contenu soit en cohérence avec l'intérêt de la structure.
- d'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 34 voix pour et 1 abstention.

4. Création du poste de chargé de mission développement local

A l'heure actuelle, l'Agent de développement du Pays Sologne Val Sud est mis à disposition à mi-temps sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour mettre en place un COT énergie renouvelable avec la CC des Portes de Sologne et le PETR Pays Loire Beauce.

Avec la dissolution du Pays Sologne Val Sud, Philippe VACHER propose d'embaucher Yvan BOZEC à plein temps. Il pourra continuer d'exercer le COT ENR, lancera et suivra la mise en place d'un Plan Climat Air

Energie Territorial. De plus, il sera mis à disposition (30%) à la CC des Portes de Sologne pour le suivi de leur CRST et de leur SCoT.

Philippe VACHER propose donc de créer un poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer et de développer des actions sur l'énergie, il convient de renforcer les effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Chargé de mission développement local pour mettre en place et animer les actions sur le développement de l'énergie au grade d'attaché territorial à temps complet soit 35/35ème à compter du 1 janvier 2019 pour :

- Coordonner et communiquer sur le Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables
- Mettre en place, coordonner et communiquer sur le Plan Climat Air Energie Territorial
- Accompagner les porteurs de projets
- Concourir à d'autres actions concernant l'aménagement et le développement du territoire

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste de chargé de mission développement local sur l'énergie au 1 janvier 2019,
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille des attachés territoriaux,
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. Avenant n°1 au marché d'assistance juridique pour le suivi du SCoT

Les syndicats mixtes du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud ont créé un groupement de commandes en février 2015 afin de désigner un assistant à maitrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

Un marché dont l'objet est « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT des Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » a donc été passé en ce sens et signé en avril 2015.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe : le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018 et a abandonné sa compétence SCoT, les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Ainsi, il est devenu nécessaire de modifier le marché passé en 2015, en redéfinissant les membres du groupement et les périmètres de l'étude initiale qui sont impactés de fait par ces changements de membres.

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de ce groupement de commandes (délibération du 10 avril 2018). La convention de groupement de commandes passée initialement avec les trois Pays doit donc être modifiée pour y intégrer la CCPS. Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne sera le coordonnateur du groupement de commandes en lieu et place du Pays Sologne Val Sud.

Conformément à son article 9 « modification et résiliation » qui stipule que : « toute modification de la présente convention nécessite l'accord unanime par délibération des trois membres du groupement », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°1 par délibération afin d'intégrer la CCPS et acter le retrait du Pays Sologne Val Sud.

Le coût global du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des trois SCoT est de 40 800 € H.T soit 48 960 € T.T.C.

7 820,00 € H.T soit 9 384,00 € T.T.C ont déjà été payés.

Il reste à payer au total 32 980 € H.T soit 39 576 € T.T.C. Le reste à payer par structure est de 10 994 € H.T soit 13 192 € T.T.C

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud à quitter le groupement de commandes signé en février 2015;
- d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne à intégrer le groupement de commandes :
- d'autoriser le PETR Foret d'Orléans Loire Sologne à devenir le coordonateur du présent groupement de commandes;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT » et tous les actes s'y rapportant;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Dérogation au PLU de Chateauneuf-sur-Loire

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

La commune de Châteauneuf-sur-Loire a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

• d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Châteauneuf-sur-Loire

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. Débat sur les orientations du SCoT

Le Président introduit la séance sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il rappelle que le débat sur les orientations du PADD au sens de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme est une phase essentielle dans la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Il précise que le PADD pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet et qu'il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux à mettre en place au cours de la troisième phase de la procédure d'élaboration du SCoT: la définition des règles du SCoT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le Président expose que le PADD du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne est construit à partir de 5 orientations :

- 1^{ère} orientation : Relier son territoire avec une présentation des objectifs en termes de positionnement du Territoire
- 2ème orientation : Découvrir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de tourisme
- 3^{ème} orientation : Développer son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de richesses naturelles : énergie, agriculture, industrie...
- 4^{ème} orientation : Vivre son Territoire avec une présentation des objectifs en termes d'environnement et d'armature urbaine
- 5^{ème} orientation: Parcourir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de mobilité.

Un débat s'instaure sur chacune des orientations ; il en est dressé un procès- verbal.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur participation active et les invite à prendre acte de la tenue du débat du PADD.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 11 juillet 2018

Le Président,

Maire de Seichebrières, Conseiller Départemental du Loiret M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2018

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Votants		
56	32	32		

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 25 octobre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s: Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : BURTIN Philippe; DESLANDES Roger; GITTON Jean-Paul; RINGUEDE Maryline; LEGER Bernard; POUSSE Corinne; ROCK Gérard; VAPPEREAU Julia;

Communauté de Communes du Val de Sully : BURGEVIN Gilles; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; LUTTON Luc; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; RIGAUX Michel; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; THOMAS Anne Laure; Communauté de Communes des Loges : ROUSSEAU Bernadette; DURAND Odile; DUVAL Laurent; DUBOIS Robert; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; CEVOST Jacques; PASSIGNY Christian; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe

<u>Ainsi que</u>: Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud; Gérard BOUDIER (Les Bordes); Patricia BOURGEAIS (Sigloy); Jean-Pierre GARNIER (président de la CC des Loges); Anne BESNIER (Conseillère régionale); Marie Christine DUPEL (DGS Donnery); Amélie Bertrand (DGS Les Bordes)

Pouvoir accordé:

<u>Excusés</u>: Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; BOUTILLIER Jean; IBANEZ François; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ASSELIN Jean-Claude; AUGER Jean Pierre; BERRUE Didier; HODEAU René; LEPELTIER Gilles; LAWRIE Stéphanie; MERCADIE Serge; METHIVIER Gilbert; BODOT Claudine; SAUGOUX Reine; BADAIRE Jean Claude; BOURGEON Gérard; CHRETIEN Patrick; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; RAPINE Robert; DUPUIS David; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LEJEUNE Jean-Louis; JOSEPH Claire; CHENET Micheline; CHARNELET Nicolas; MURA Frédéric; AUGER Philippe; QUETARD Dominique; BISSONNIER Denis; GOUMAND Marie-Françoise; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY (Conseillère départementale); Jean-Luc RIGLET (Conseiller départementale); Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS,

Monsieur MARTINAT Jean-Michel est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 5 juillet 2018

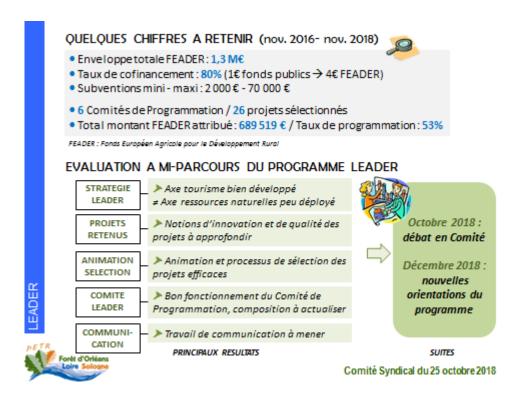
Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et}/_{ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 5 juillet 2018 (pièces ci-jointes). L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Programme LEADER

Après la présentation de quelques projets :

- Création d'un kiosque technique dans le cadre de la valorisation de la place du port et des quais de Loire - Commune de Châteauneuf-sur-Loire avec un coût du projet de 139 520 € et une aide LEADER attribuée de 70 000 €
- Création du site internet touristique de l'office de tourisme par l'OTI Val de Loire & Forêt d'Orléans avec un coût du projet de 18 520 € et une aide LEADER attribuée de 14 816 €
- Animation du Contrat d'Objectif Territorial Energies renouvelables par le PETR Forêt d'Orléans -Loire - Sologne avec le PETR Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne avec un coût du projet de 94 806 € et une aide LEADER attribuée de 19 864 €

Présentation de l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER :



3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Présentation de 6 projets dans le CRST

r resentation de o projets dans le Ortor					
			%	Subvention sollicitée	
CC du Val de Suly	Création d'un centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint-benoit-sur-Loire	3 336 943 €	20	667 300 €	
Mairie de Saint-Benoit-sur- Loire	accessibilité ancienne mairie	29 839 €	20	5 900 €	
Mairie de Bouzy-la-Forêt	accessibilité salles associatives	14 122 €	20	2 800 €	
Mairie de Loury	accessibilité salle polyvalente	52 162 €	20	10 400 €	
Mairie de Bouzy-la-Forêt	isolation salles associatives	34 301 €	50	17 100 €	
Mairie de Loury	isolation salle polyvalente	277 573 €	60	166 500 €	

Présentation de 2 projets A Vos ID

1 recentation de 2 projeto / t re					
Association Cent Soleils	La grande aventure des petits programmateurs du documentaire	120 800 €	50	30 000 €	30 000 €
ADEAR 45	Installation et transmission progressive en agriculture paysanne et/ou biologiques grâce aux Espaces-Test Agricoles	139 322 €		12 550 €	62 750 €

Philippe VACHER

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Forêt d'Orléans Loire Sologne

Bertrand HAUCHECORNE

Frédéric CUILLERIER

Président du Pays Sologne Val Sud

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce Invitation à une initiative dont le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est le coordinateur

Vous invitent à la restitution de l'initiative



«Participation des habitants dans l'aménagement durable de leur territoire»

Jeudi 29 novembre 2018 à 18h Salle polyvalente de Fay-aux-Loges



4. Contrat de ruralité

11 dossiers ont bénéficié de ce contrat soit 479 982 € de subvention

Projet	Maitre d'ouvrage	coût	Contrat ruralité	%
Requalification du tennis Martis en parking	Mairie de Chateauneuf-sur- Loire	320 000 €	96 000 €	30
Aménagement et requalification des places du centre bourg	Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	366 710 €	50 393 €	0,14
Aménagement du centre bourg :espace public près de l'église	Mairie de Sandillon	160 405 €	48 122 €	30
Extension et réhabilitation école élémentaire : parkings, VRD et frais divers	Mairie de Vitry-aux-Loges	379 604 €	29 752 €	0,08
Acquisition Silo	Mairie de Loury	600 000 €	69 365 €	0,12
Acquisition de 2 bornes électriques	Mairie de Villemurlin	3 948 €	1 974 €	50
Restructuration du chemin du Grillon en voirie et création d'une voie piétonne et cyclable	Mairie de Saint-Lyé-la-Forêt	166 955 €	50 086 €	30
Modernisation de l'éclairage public	mairie de Vienne-en-Val	70 990 €	15 973 €	22,5
Rénovation court de tennis	Mairie de Sury-aux-Bois	25 779 €	7 733 €	30
Création d'un city-stade	Mairie de Sully-sur-Loire	57 021 €	17 160 €	30
Réhabilitation du foyer rural	Mairie de Tigy	308 330 €	93 424 €	30

5. Schéma de Cohérence Territoriale

> AVENANT N° 2 AU MARCHE D'ASSISTANCE JURIDIQUE DES 3 SCoT

Les syndicats mixtes du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud ont créé un groupement de commandes en février 2015 afin de désigner un assistant à maitrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe: le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018, les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de ce groupement de commandes (délibération du 10 avril 2018).

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique des SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud février 2015

Vu l'avenant n°1 juillet 2018 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique des SCoT du PETR Pays Loire Beauce, PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne).

Conformément à son article 9 « modification et résiliation » qui stipule que : « toute modification de la présente convention nécessite l'accord unanime par délibération des trois membres du groupement », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°2 par délibération afin d'intégrer la mise à jour de la phase diagnostic et de la phase PADD ainsi que es réunions supplémentaires qui ont été réalisées durant la période de transition.

Initialement, le coût global du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des trois SCoT est de 40 800 € H.T soit 48 960 € T.T.C.

7 820,00 € H.T soit 9 384,00 € T.T.C ont déjà été payés.

Sur le total initial il reste à payer total 32 980 € H.T soit 39 576 € T.T.C et il s'ajoute :

- Une mise à jour sur la phase diagnostic : 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC
- Une mise à jour sur la phase PADD : 4 590,00 € HT soit 5 508,00 € TTC
- 4 réunions supplémentaires : 1 360,00 € HT soit 1 632,00 € TTC

Par conséquent, le complément s'élève au total à 8 500 € HT soit 10 200 € TTC. Ce coût est à répartir en part égale entre les 3 structures.

Le reste à payer s'élève au total à 41 480 € HT soit 49 776 € TTC.

Chaque structure, après division à part égale, devra s'acquitter de 13 826,66 € H.T soit 16 592,00 € T.T.C

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relatif à « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT » et tous les actes s'y rapportant;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SCOT

Vu la convention du groupement de commandes «3 SCoT» et ses avenants pour l'élaboration des SCoT Vu la délibération n°2018-5 du 1^{er} février 2018 sur la validation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes «3 SCoT»

Vu la convention du groupement de commandes pour l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi juridique du SCoT

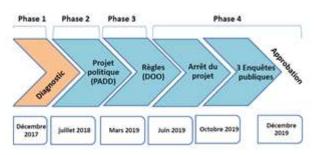
Vu la délibération n°24-14 du 10 juillet 2014, concernant la dépense des SCoT (hors subventions) qui est envisagée pour 0,76 € par habitant sur 3 ans sur les 3 Pays et qui sera ajustée à la fin de la procédure.

Le Président explique que le changement des périmètres des Communautés de communes imposé par la loi Notre, a conduit à la modification du périmètre du Pays. Par conséquent, concernant l'élaboration du SCoT, les bureaux d'études ont été dans l'obligation de mettre à jour le diagnostic et le PADD ce qui a entrainé des coûts supplémentaires.

Pour finaliser la procédure SCoT et en conformité avec le vote du budget primitif 2018, il est demandé aux 3 communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully une participation de 0,30 € par habitant par an sur 3 ans.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PLANNING DE L'ELABORATION DU SCoT







6. <u>Dernières opérations de l'OCMACS</u>

Au comité de pilotage, 4 opérations ont été présentées :

- Création d'une épicerie à Saint Lyé la Forêt
- Modernisation d'un bar restaurant à Saint Denis de l'Hôtel
- Reprise d'une boulangerie pâtisserie à Neuville-aux-Bois

Enveloppes	Montants	Nombre de projets
Subventions FISAC restant à engager	71 727€	9
Enveloppe FISAC dossiers en cours	~ 14 000€	2
Enveloppe FISAC restante	~ 57727€	7

Dossiers en cours

- Institut de beauté à Ouzouer-sur-Loire
- Epicerie à Vitry-aux-Loges

Projets identifiés

- Boulangerie à Neuville-aux-Bois
- Bar tabac à Saint Benoît sur Loire
- Restaurant à Ouzouer-sur-Loire
- Charcuterie à Jargeau
- Carrosserie à Fay-aux-Loges

 Transfert d'une entreprise de création et d'aménagement paysager à Vennecy

L'OCMACS se termine fin décembre 2018. Voici une projection des crédits d'investissements FISAC :



L'opération collective par l'union commerciale et artisanale de Neuville-aux-Bois (élargie aux commerçants dans le périmètre de la Com Com de la Forêt) consiste en la création d'un « chéquier privilège 2018 » édité en 18 000 exemplaires et diffusé dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise et CE locaux dans le but de reconquerir et fidéliser la clientèle des centralités. Les principaux objectifs sont:

- Dynamiser l'union commerciale et artisanale
- Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux
- Donner une image positive du commerce de proximité

Déroulement

- 22 commerçants et artisans « annonceurs »
- Lancement: évènementiel de l'UCAde Neuville-aux-Bois, le 27 octobre
- Durée de validité des offres : 3 mois

Budget

Chiffrage définitif en cours

Aide FISAC: 6 445 € (40 % sur dépense prévisionnelle de 16 112 € HT)





7. Contrat Local de Santé

AVENANT A LA CONVENTION

Une convention relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé a été signée le 8 décembre 2016 réunissait trois Pays :

- le Pays Loire Beauce délibération n°16-34 du 3 novembre 2016
- le Pays Sologne Val Sud délibération n° 16-16 du 29 septembre 2016
- le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire délibération n° 2016-19 en date du 13 octobre 2016 et celle n° 2016-24 du 15 décembre 2016.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe : les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018 et la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de cette convention.

Vu la délibération n°2016-19 sur le Contrat Local de Santé : Établissement d'une convention, désignation du chef de file, recrutement animateur et sollicitation des financeurs

Vu la délibération n°2016-25 sur le financement du Contrat Local de Santé

Conformément à son article 5 «période de validité » qui stipule que : «par accord entre les parties, des avenants pourront être pris pour préciser les missions incombant aux divers organismes signataires», il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°1 par délibération afin d'acter le départ du Pays Sologne Val Sud, l'intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ainsi que le changement de noms des Pays en PETR.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter le départ du Pays Sologne Val Sud
- d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne à intégrer la convention relative à la mise en place du Contrat Local de Santé.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Local de Santé et tous les actes afférents à la présente délibération
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

CONVENTION PARTENARIALE « CLS du LOIRET »

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé, le Département du Loiret est couvert par le CLS Pays-PETR Gâtinais/Agglomération de Montargis, le CLS des Territoires Ruraux de l'Orléanais, le CLS Pays du Giennois et CLS Métropole Orléanaise.

Les CLS du Loiret partagent des problématiques communes et sont donc parfois amenés à travailler avec les mêmes acteurs. Dans ce cas, des actions partenariales entre CLS et d'autres partenaires se

mettent en place. L'élaboration d'un document de cadrage pourrait faciliter la mise en place de ces actions

Le Président propose donc de conclure une convention de partenariat, en fonction des projets proposés, avec les PAYS / PETR dans le cadre de la mise en œuvre d'actions communes des Contrats Locaux de Santé du Loiret.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter et d'approuver le travail en commun de tous les CLS du Loiret,
- d'autoriser le Président à conclure une convention de partenariat, en fonction des projets proposés, avec les Pays/PETR dans le cadre de la mise en œuvre d'actions communes des CLS du Loiret et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

> ACTIONS DU CLS

Le Contrat Local de Santé a été signé le 19 septembre 2018 en présence de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loiret, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le Pays Sologne Val Sud, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne. Une Intervention de Loïc VAILLANT, Praticien hospitalier, vice-président de l'université François-Rabelais, chargé de la recherche.

Plusieurs actions sont présentées :

- Action nutrition (axe 3 fiche 9)
 - Soirée « Nutriscore » animée par une diététicienne le 11 Octobre à Lorris, destinée aux professionnels de santé et du secteur médico-social, social (projet inter-CLS) => une quinzaine de participants globalement satisfaits (dont une IDE azalée de Châteauneuf sur Loire)
- Action Santé Mentale (axe 2 fiche 5) Journée « Santé Mentale dans le Loiret » le 27 novembre à l'EPSM G.Daumezon à Fleury les Aubrais, destinée aux élus et professionnels de santé et médico-sociaux (invitation officielle envoyée le 19.10)
- ❖ Action coordination et partenariat (axe 1 fiche 2) Soirée « Handicap et enfance » destinée aux professionnels de santé libéraux et du secteur médico-social en partenariat avec la CPTS des Loges le 29 novembre à Châteauneuf sur Loire (pré programme envoyé)
- LILO SANTE (FRAPS) (axe 3 fiche 9)

Pour être informé de l'actualité en santé du département du Loiret, la lettre d'information électronique est publiée tous les mois. Elle s'adresse aux professionnels et aux habitants du Loiret. Elle alerte sur les évènements santé, les campagnes de prévention, la publication de nouvelles brochures, rendezvous santé, etc.

Dans cet objectif, les communes sont invitées à transmettre régulièrement toutes les actions « santésocial es» qu'elles souhaitent porter à connaissance du grand public ou des professionnels de santé (les manifestations octobre rose par exemple)

Recensement des possibilités d'accueil des professionnels de santé (axe 1 fiche 1)

En collaboration avec le Conseil départemental, un questionnaire en ligne pour recueillir les possibilités de logement des étudiants et des médecins au sein des communes a été envoyé aux communes du Loiret.

Afin de créer une carte destinée aux étudiants, les communes sont invitées à renseigner le questionnaire (version word) et à le retourner à la coordinatrice CLS (Chloé Gauvineau)

Pour information;

Le Comité Technique (élus, techniciens et ARS) du 26 novembre validera le calendrier de déploiement des 14 fiches actions sur les 3 ans à venir

=> Les groupes de travail vont reprendre pour la mise en place des actions

Les renseignements sur le CLS sont consultables sur :

https://www.pays-sologne-valsud.fr/actualite/129-signature-du-contrat-local-de-sante-cls.html

8. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Le COT ENR permet de financer à 45% les systèmes de production de chaleur renouvelables

BIOMASSE: permet de chauffer un bâtiment à partir de matière organique, principalement le bois (voir déchets agricoles, etc.)

Systèmes : - Chaufferie bois - Réseau de chaleur associé

Exemples de projet : Aschères-le-Marché, Viglain Aide technique gratuite :
Arbocentre - Olivier SILBERBERG
o.silberberg@arbocentre.asso.fr
→ Préétude de faisabilité

Etude de faisabilité bois énergie : Financée à 60% par l'Ademe

Investissement chaudière bois + réseau de chaleur Financée à 45% par le COT ENR

Exemple de Vennecy

Le COT ENR permet de financer à 45% les systèmes de production de chaleur renouvelables

Exemples de projets réalisés :

- Agora de Beaugency
- EPHAD de Meung/Loire

Réflexion en cours :

- Mareau-aux-Prés,
- Vienne-en-Val,
- Vitry-aux-Loges,
- Etc.

Géothermie

Aide technique gratuite : Géograf

Xavier MOCH - référent régional xavier.moch@afpg.asso.fr
→ Préétude de faisabilité

2 Etude de faisabilité géothermie : Financée à 60% par l'Ademe

Investissement forage, PAC, etc Financé à <u>45%</u> par le COT ENR

ΟU

3

50% / CRST si géothermie sur sondes

SOLAIRE THERMIQUE:

Capteur solaire qui réchauffe l'eau contenue dans un ballon

En l'absence de soleil, le ballon est doté d'un dispositif d'appoint pour chauffer l'eau

ATTENTION : ce n'est pas du photovoltaïque

Projets en réflexion : Création de logements sociaux par LogemLoiret avec chauffe eau solaire (Beauce-la-Romaine, Gidy, Baccon, etc.) Aide technique :
ADEME - David Magnier
Bureaux d'études
spécialisés - RGE
Investissements
financés à 45% par le

financés à <u>45%</u> par le COT ENR

Permet d'assurer jusqu'à 80% des besoins en eau chaude sanitaire (ECS)

→ Idéal pour les campings

9. Communication

Le site du PETR a besoin d'être adapté à tous les changements : nom, périmètres, missions. Une nouvelle lettre du PETR est envisagée en janvier 2019

10. Sujets administratifs

> ASSURANCE STATUTAIRE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entrainés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux

collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26.

Vu l'exposé du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

> PROTECTION SOCIALE: PREVOYANCE ET SANTE

Le Président rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018.

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 2025,
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

11. Sujets divers

Philippe VACHER propose à l'assemblée une nouvelle action à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : le Projet alimentaire de Territoire (PAT).

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Quels sont les enjeux ?

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent :

- une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Comment créer et développer un projet alimentaire territorial?

L'appui sur un diagnostic partagé par les acteurs locaux et la coordination de l'ensemble des actions par une instance de gouvernance sont gages de la réussite de la mise en place de votre PAT. La DRAAF peut vous accompagner dans cette démarche, en vous informant sur les soutiens méthodologiques, et en facilitant la mise en relation avec les acteurs du territoire.

Les actions de votre PAT, répondant aux objectifs du Plan régional d'agriculture durable et du Programme national pour l'alimentation, peuvent s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale: Schéma de cohérence territoriale (SCoT), agenda 21 local, contrat de bassin, programme régional de développement rural, charte des PNR, contrat de ruralité, contrat de santé local, stratégie touristique, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), etc.

Fait à Jargeau, le 16 novembre 2018

Le Président.

Maire de Seichebrières, Conseiller Départemental du Loiret M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Votants		
56	38	39		

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 13 décembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s: Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt :AUBAILLY Eric; BEURIENNE Chantal; BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; GITTON Jean-Paul; GUEUGNON Jean Yves; LEGER Bernard; POUSSE Corinne; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia.

Communauté de Communes du Val de Sully : BURGEVIN Gilles; BERRUE Didier; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; HODEAU René; LEGRAND Eric; LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; THOMAS Anne Laure:

Communauté de Communes des Loges : ROUSSEAU Bernadette; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; CHRETIEN Patrick; DUVAL Laurent; LE BOULZEC Geneviève; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MURA Frédéric; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

<u>Ainsi que</u>: Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud; Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS.

Pouvoir accordé : par Monsieur LENOIR Pierre (Sully-sur-Loire) à Christophe CHAUVEAU (Guilly)

<u>Excusés</u>: Mesdames, Messieurs BOUTILLIER Jean, FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; DARDONVILLE Alain; ASSELIN Jean-Claude; AUGER Jean Pierre; FOULON Patrick; LEPELTIER Gilles; LAWRIE Stéphanie; RICHARD Sarah; AUGER Michel; RIGAUX Michel; BODOT Claudine; DUBOIS Robert; DUPUIS David; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LEJEUNE Jean-Louis; QUETARD Dominique; THOMAS Jean-Yves; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Iwan`LEMERDY chargé de mission économique

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 25 octobre 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et}/_{ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 25 octobre 2018 (pièces ci-jointes). L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Programme LEADER

Evolution du GAL

- GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne :
 - → Structure porteuse : Pays/PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne
 - → Structure partenaire : Pays Sologne Val Sud
 - → Présidence du GAL : B. HAUCHECORNE, Président du Pays Sologne Val Sud
- Modifications en 2019 :
 - → 4 communes quittent le GAL : Dry, Cléry, Mézières-lez-Cléry et Mareau-aux-Prés
 - → Structure partenaire : CC des Portes de Sologne
 - → Changement de Présidence
 - → Renouvellement du Comité de Programmation (élus et privés)

Les enveloppes du programme d'actions ont été réparties suite au dernier comité de programmation LEADER.

Aurore MANIEZ insiste sur l'action concernant l'amélioration et la valorisation de la qualité des ressources naturelles en donnant des exemples.





3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

PRESENTATION DE 3 PROJETS DANS LE CRST

			%	Subvention sollicitée
Annelies RENNER	Installation d'un atelier de production de pain d'épices	16 314 €	40	6 500 €
Mairie de Chateauneuf-sur- Loire	création d'un parcours sportif de santé	24 788 €	20	4 900 €
PETR Forêt d'Orléans-Loire- Sologne	Mise en place d'une politique locale de développement durable en associant les citoyens aux actions du PETR	33 350 €	50	16 600 €

Concernant la Mise en place d'une politique locale de développement durable en associant les citoyens aux actions du PETR, il s'agit d'une modification de la demande de subvention (délibération du 2017-19) faite

dans le cadre du programme A VOS ID pour l'expérimentation de la démocratie participative dans l'aménagement durable du territoire.

Vu la délibération du 2017-19 sur une demande de financement auprès de la Région Centre avec A Vos ID pour l'expérimentation de la démocratie participative dans l'aménagement durable du territoire Suite à la rencontre avec Charles FOURNIER, vice président du Conseil régional, le Président propose de modifier cette demande de subvention dans le cadre du programme A Vos ID et de reprendre une délibération de demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du CRST du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Il s'agit de la mise en place d'une politique locale de développement durable en associant les citoyens aux actions du PETR qui fait suite à l'initiative sur la participation des habitants à l'aménagement durable de leurs territoires menée sur les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne souhaite renforcer et développer des actions sur l'aménagement durable du territoire en associant les habitants pour :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'aménagement durable
- Former les acteurs locaux
- Mettre en réseau les acteurs
- Identifier et valoriser les initiatives

Plusieurs actions vont être mises en place :

- Elargir les balades urbaines des ambassadeurs aux habitants en faisant intervenir les élus et les maîtres d'œuvre.
- Exploiter davantage la plateforme S-PASS Territoires en faisant un outil collaboratif et participatif pour mettre en valeur les particularités du territoire.
- Au démarrage des documents d'urbanisme, envisager une concertation avec les habitants grâce à des ateliers proposés par le CAUE.
- Lancer une véritable réflexion sur la démocratie participative dans un premier temps en réunissant élus et techniciens.
- Restructurer le conseil de développement du PETR en envisageant un Conseil de Développement commun avec les communautés de communes.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaires chargés animateur (0,8 ETP)	29 000 €	CRST	16 675 €	50
Gestion (15%)	4 350 €	PETR	16 675 €	50
Total	33 350 €	Total	33 350 €	

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 pour un animateur à 80% sur 1 an.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 37 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

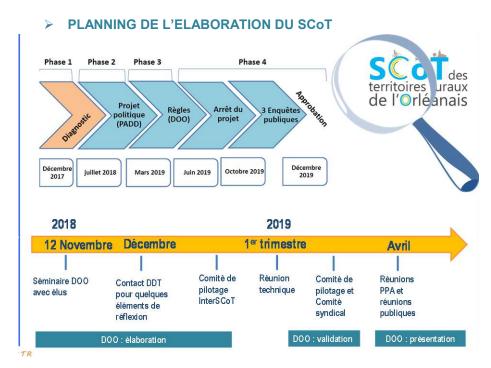
RESTITUTION DE L'INITIATIVE ID EN CAMPAGNE

Une cinquantaine de personnes se sont déplacées pour regarder les réalisations du CAUE, de l'ESAD, de la Faculté d'Orléans sur l'appropriation des habitants sur l'aménagement durable de leur territoire.





4. Schéma de Cohérence Territoriale



> INFORMATIONS DIVERSES

L'Agence d'Urbanisme de la Métropole d'Orléans est en train de faire évoluer ses missions pour travailler également avec les territoires ruraux de l'Orléanais. Son nom va certainement changer.

La Métropole d'Orléans a contacté le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour une étude sur « La Métropole et les alliances territoriales » demandée par le Ministère de la Transition Ecologique.

5. <u>Dérogations PLU</u>

> DEROGATION PLU POUR SAINT-PERE-SUR-LOIRE

Selon l'Article L142-4 du code de l'urbanisme (CU)

communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ; 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale 3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de 111-4 l'article

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Selon l'Article L142-5 du CU

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La commune de Saint-Père-sur-Loire a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

• d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Saint-Père-sur-Loire. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

> DEROGATION PLU POUR GERMIGNY-DES-PRES

Selon l'Article L142-4 du code de l'urbanisme (CU)

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ; 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Selon l'Article L142-5 du CU

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La commune de Germigny-des-Prés a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

• d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Germigny-des-Prés. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Contrat Local de Santé

> ACTIONS DU CLS

Un point est fait sur les actions réalisées et plusieurs actions sont présentées :

- Reprise des groupes de travail au 1^{er} trimestre 2019 pour la mise en place du programme d'actions validé en septembre
 - → Groupe 1 « attractivité du territoire » avec l'optimisation de la plateforme Instal toi doc et la présentation des atouts et ressources des territoires aux étudiants en santé
 - Groupe 2 « personnes âgées » avec l'identification des multiples modalités des solutions de répit
 - → Groupe 6 « sport santé » avec l'identification des fédérations sportives qui proposent des créneaux sport santé et les inciter à se référencer sur le portail « sport santé CVDL »
- ❖ Action « Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé » (axe 1 fiche 2 avec l'accompagnement de la MSP des Loges dans la recherche de subventions (CPER, CCL, autres...) et leur montage de projet télémédecine (en lien avec Mme Sorano et Mme Ptak)
- ❖ Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1)
 - Recensement des possibilités d'accueil des professionnels de santé et des étudiants En collaboration avec le Conseil départemental, un questionnaire en ligne pour recueillir les possibilités de logement des étudiants et des médecins au sein des communes a été envoyé aux communes du Loiret.
 - Recensement des postes de professionnels de santé vacants pour élaboration d'une cartographie par le Conseil Départemental. https://www.loiret.fr/protege/notresante/lademographiemedicale
- Participation au Congrès national des Médecins généralistes à Tours le 22 novembre (en

présence du Conseil Départemental, Orléans Métropole et le CLS du Pays gâtinais en Pithiverais) avec pour objectif: promouvoir le territoire et diffuser les annonces des postes vacants

> INFORMATIONS SANTE

LILO SANTE (FRAPS) (axe 3 fiche 9)

Pour être informé de l'actualité en santé du département du Loiret, la lettre d'information électronique est publiée tous les mois. Elle s'adresse aux professionnels et aux habitants du Loiret. Elle alerte sur les évènements santé, les campagnes de prévention, la publication de nouvelles brochures, rendezvous santé, etc.

Dans cet objectif, les communes sont invitées à transmettre régulièrement toutes les actions « santésocial es» qu'elles souhaitent porter à connaissance du grand public ou des professionnels de santé (les manifestations octobre rose par exemple)

7. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Signature officielle du COT ENR le 5 décembre 2018





Visite de la chaufferie bois d'Aschères-le-Marché – mardi 11 dé Une 20^{pine} d'élus des territoires ruraux de l'Orléanais



Durée du COT ENR : 3 ans

ANNEE 1: du 1er septembre 2018 au 31 août 2019

ANNEE 2 : du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

ANNEE 3 : du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

Idée pour 2019:

réaliser des études de faisabilité (bois énergie ou géothermie) pour chiffrer et calibrer les projets → de façon à anticiper l'année 2020 (Prise de risque limitée) pour concrétiser les projets











Projet : chaufferie bois énergie (bois plaquette) et réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments de la commune

- ✓ Investissement chaufferie et réseau de chaleur : 230 338 € HT
- ✓ Subvention Ademe-Région-Leader: 148 363 € (64%)
- ✓ Economie : 10 000 €/an
- ✓ Accompagnement : Arbocentre, CEBI 45, Cisenergie.

8. Projet Alimentaire de Territoire



Elabores de manière concertee à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenaisles répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Quels sont les enjeux?

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent :

- une dimension économique: structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles;
- une dimension environnementale: développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire;
- une dimension sociale: éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Comment créer et développer un projet alimentaire territorial ?

L'appui sur un diagnostic partagé par les acteurs locaux et la coordination de l'ensemble des actions par une instance de gouvernance sont gages de la réussite de la mise en place de votre PAT. La DRAAF peut vous accompagner dans cette démarche, en vous informant sur les soutiens méthodologiques, et en facilitant la mise en relation avec les acteurs du territoire.

Les actions de votre PAT, répondant aux objectifs du Plan régional d'agriculture durable et du Programme national pour l'alimentation, peuvent s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale: SCOT*, agenda 21 local, contrat de bassin, programme régional de développement rural, charte des PNR, contrat de ruralité, contrat de santé local, stratégie touristique, SRADDET*, etc.



Les PAT peuvent bénéficier d'une reconnaissance officielle délivrée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette reconnaissance ouvre droit à l'usage de la marque e PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » et du logo associé.

Financement possible:

- Appel à projet de l'Etat
- · CRST
- LEADER

Le Conseil Départemental et la chambre d'agriculture ont répondu à un appel à projet de l'état pour :

- Structurer une gouvernance départementale capable de fédérer et d'accompagner les initiatives en lien avec l'alimentation et de porter une candidature PAT.
- Développer des projets alimentaires locaux, créateur de valeur ajoutée sur le territoire, rapprochant les acteurs de l'alimentation et les consommateurs et pouvant contribuer à la dynamique de PAT
 - √ Identifier les besoins en productions agricoles des entreprises agroalimentaires du Loiret afin de structurer des filières d'approvisionnement locales.
 - √ Rechercher de nouvelles entreprises agroalimentaires à implanter sur le territoire, sur la base des filières fortes du Loiret.
 - √ Permettre aux producteurs d'identifier les opportunités de commercialisation en GMS en les sensibilisant aux enjeux de la commercialisation à un intermédiaire.
 - √ Rapprocher agriculture et artisanat afin de développer la transformation de produits sur le territoire.

De plus, une rencontre a eu lieu entre le PETR et la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel qui a avec d'autres communes, le projet de travailler sur la restauration collective et l'alimentation par circuits courts.

La présentation de ce nouvel outil PAT a provoqué des réactions auprès des élus. Il a été question de la restauration collective des cantines scolaires, de la capacité de production des producteurs locaux...

9. Communication

Le site du PETR a besoin d'être adapté à tous les changements : nom, périmètres, missions. Une audition auprès de 3 prestataires a eu lieu le 10 décembre 2018. Le choix se porterait sur ADS Com. Le lancement du site est prévu fin avril 2019.

Les élus du PETR souhaitent refaire un site internet. Un cahier des charges a été élaboré pour définir les orientations du site et a été transmis à 8 prestataires de services.

La commission communication après une sélection a auditionné 3 prestataires de services.

Le Président demande à M. METHIVIER d'exposer le résultat de l'audition.

Chaque prestataire a présenté sa proposition durant 20 minutes et durant 20 autres minutes un jeu de questions et réponses s'est établi avec les membres de la commission.

Ces derniers ont une grille de critères définis pour sélectionner les prestataires.

Cette grille permet d'étudier : le visuel du ou des sites, la technique, la prestation et la maintenance.

Les membres de la commission communication ont demandé plus de détails sur l'offre d'hébergement et de maintenance et d'ajuster le tarif concernant ces 2 offres.

Le Président propose à l'assemblée de lui déléguer la signature pour tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le président à sélectionner le prestataire, sur avis de la commission communication, pour réaliser le site internet
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

10. Rôle du PETR

> REALISER UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit, en leur nom, et pour leur compte, par le PETR.

Il doit être compatible avec le SCoT.

La mise en œuvre du projet de territoire est réalisée dans le cadre d'une convention territoriale, conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et le cas échéant, le Conseil Départemental et le Conseil Régional associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le président propose d'élaborer le projet de territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par thématique à chaque début de réunion du comité syndical. Les présidents des CC et les maires seront également conviés.

Certains élus précisent que les CC ont déjà un projet de territoire et qu'il faudra en tenir compte.

> REUNIR LA CONFERENCE DES MAIRES

Cette conférence rassemble les maires des communes situées dans le périmètre du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Chaque Maire peut se faire suppléer par un Conseiller municipal délégué à cet effet.

La Conférence des Maires est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

COMITE DE PILOTAGE TERRITORIAL

La Région demande qu'un comité de pilotage territorial soit organisé sur le territoire du PETR. Il est Co présidé et co animé par la Région et le PETR sur une approche territoriale. La date envisagée est en mars 2019 et la thématique retenue est la santé.

11. Sujets administratifs

> RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose au Comité Syndical le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Ce renouvellement de la ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en terme de frais financiers.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Durée: 12 mois

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 %

Marges: 1.10 %

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la banque Crédit Agricole Centre Loire présentée ci-dessus,
- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec la banque Crédit Agricole Centre Loire
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

> INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le président fait part aux membres du Comité Syndical de la demande d'indemnité de conseil pour l'année 2018 du percepteur de la trésorerie de Neuville-aux-Bois au taux de 50 % soit 158,10 € brut.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour 2018 au taux de 50 %, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus sur le budget à l'article 6225.
- d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 à M. Gabriel SCHOCH

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

> CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DU PETR

Actuellement basé au 2 avenue du Général de Gaulle à Jargeau, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déménagera début février 2019 au 2ème étage de la Mairie de Jargeau Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu l'article 2 des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui précise que le siège du PETR pourra être transféré par arrêté préfectoral sur simple décision du Comité Syndical,

Considérant, que le changement de lieu d'implantation du siège social nécessite une modification des statuts du PETR comme suit :

ARTICLE 2. SIEGE

Le siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est situé à JARGEAU (45150), à la mairie de Jargeau, place du Grand Cloître.

Le siège pourra être transféré par arrêté préfectoral sur simple décision du comité syndical.

Le comité syndical, le bureau ou les commissions pourront se réunir dans toute autre commune du territoire. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Considérant, que les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (les trois Communautés de Communes) doivent se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de trois mois et qu'une fois passé ce délai, la décision est réputée favorable, Entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la modification de l'article 2 des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne faisant référence à la modification du lieu d'implantation du siège de la structure,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 10 janvier 2019

Le Président,

Maire de Seichebrières, Conseiller Départemental du Loiret M. Philippe VACHER